



Département de l'Ariège République Française

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30 janvier 2023

---

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

**Présents :** Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Alain CAU, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, Gilles FAVAREL, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

**Absents :** Jean DOUSSAIN

**Représentés :** Christian CARRERE, Charles DAFFIS, Jacques SERVAT

**Excusés :** Roselyne CUSSOL, Pierre PARIS

**Secrétaire de séance :** Alain SOULE

---

Monsieur le Président présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 24 octobre 2022.
3. Etude hydrologique pour le site de la zone humide de Seignan (Communes de Saint-Girons et Montjoie).
4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
5. Papi d'Intention du Salat : avenant à la convention cadre.
6. Demande de subventions – Animation du Papi d'Intention du Salat
7. Questions diverses.

Monsieur le Président après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 00.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Alain SOULE, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 24 octobre 2022.**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 24 octobre 2022

Aucune observation n'est formulée.

**Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.**

### **3 – Etude hydrologique pour le site de la zone humide de Seignan (Communes de Saint-Girons et Montjoie) - DE 2023\_001.**

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de zones humides du bassin du Salat présenté au conseil du 21 septembre 2020 et qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau. Il informe les membres du conseil que le syndicat souhaite poursuivre le projet par la réalisation en interne d'un réseau de piézomètres sur la zone humide de Seignan présente le long du Baup à Saint-Girons et Montjoie-en-Couserans.

Cette zone humide d'environ 9 hectares, boisée notamment d'une vaste peupleraie, est en cours de changement de propriétaire ; l'accord tacite reçu du précédent propriétaire lors du dépôt du dossier en 2020 pour la mise en œuvre d'une étude écologique globale en vue de restaurer ce site après coupe des peupliers est devenu caduque. A défaut de pouvoir réaliser cette étude, le Syndicat rivières Salat Volp souhaite pouvoir disposer d'une meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique de cette zone humide, du fait de son importance pour le bassin versant du Salat en termes d'inondations et de soutien d'étiage.

Pour ce faire, le SSV a obtenu l'accord du futur propriétaire pour réaliser un suivi hydrologique en interne sur plusieurs années par la pose d'un réseau de piézomètres pour mieux connaître l'état de connexion de la zone humide avec la nappe alluviale du Baup. Une convention avec le propriétaire pourra être prochainement à l'ordre du jour pour cadrer les engagements du SSV pour la pose et l'entretien de cet équipement.

Ces piézomètres seront constitués de tubes PVC d'environ 2 m de haut enfoncés dans le sol à l'aide d'une tarière, puis garnis de sondes piézométriques automatiques qui relèveront les données sur un pas de temps horaire afin de capter le moindre évènement pluvieux.

Ces données récoltées permettront donc de mieux connaître les réactions de la zone humide, mais pourront aussi servir de données de base lors d'un changement d'occupation du sol. En effet, le futur propriétaire s'oriente vers l'exploitation du boisement quasiment arrivé à maturité sans savoir si le site sera replanté ou « restauré » en accord avec notre syndicat comme ce qui était prévu dans le projet initial : retour en prairie permanente ou en boisement alluvial.

Monsieur le Président propose de réaliser cet achat d'équipement en lieu et place de l'étude initiale prévue pour une enveloppe de 8 000 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser une étude hydrologique internalisée sur la zone humide de Seignan, par l'achat de matériel piézométrique
- **DECIDE** d'acheter le matériel piézométrique nécessaire pour l'étude hydrologique internalisée sur la zone humide de Seignan dont le coût d'objectif est de 8 000 € HT,
- **MANDATE** Monsieur Daniel Artaud, Président ou Monsieur Vidal ou Monsieur Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

### **4 – Débat d'Orientation Budgétaire - DE 2023\_002.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser l'examen du Budget Primitif, lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2023 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue « qu'un débat à lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés » (art. L231261).

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Financement du poste de directeur, des 3 postes de techniciens milieux aquatiques (2 titulaires + 1 contractuel), du poste de secrétaire-comptable et du poste d'animation du Papi,
- Financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 % sur les postes liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et 50 % par le SSV
- Financement du poste d'Animatrice Papi à 80 % par l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau et 20 % par le SSV
- Financement des actions de communication à 50% par l'Agence de l'Eau et 50% par le SSV

## BUDGET INVESTISSEMENT

- Financement des études de danger des digues de Bonrepaux et de Salau d'un montant estimatif de 130 000 € HT financé à 80% par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège et 20% par le SSV.
- Financement du programme d'entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Salat et du Volp pour un montant de 190 100 € pour l'année 2023 financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 %, le Conseil Départemental 31 à 20% et le Conseil Départemental 09 à 15% et le SSV à 15%
- Financement des projets de restauration de zone humide et de restauration de ripisylve pour un montant de 134 000 € par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie à 80 % et par le SSV à 20 %

Mr ARTAUD propose une augmentation de la participation des collectivités à hauteur de 5% pour cette année 2023 sachant que depuis 2020, la participation est restée constante, sans augmentation. Avec l'inflation de la fin de l'année 2022 et du début 2023, le SSV fait face à des augmentations importantes de ces charges générales (carburants, assurances, ...). Les charges de personnels ont progressé également et heureusement pour les salariés du syndicat.

Un débat s'instaure dans l'assemblée où Mr TOUZET précise qu'il faut rester prudent face aux augmentations de la participation des collectivités car elle se répercute obligatoirement sur les citoyens qui subissent également l'inflation.

Mr PETITALOT questionne Mr ARTAUD sur le fait que la participation des collectivités soit restée constante pendant 3 ans.

Mr ARTAUD répond que c'était un engagement politique. Lorsque le SSV avait mis en place le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2019, le syndicat avait demandé l'augmentation de la participation des collectivités en précisant qu'il n'y aurait pas d'augmentation sur 3 ans de 2020 à 2022.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **5 – PAPI D’Intention du Salat : Avenant n°1 à la convention cadre - DE 2023 003.**

La mise en œuvre du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI d’Intention) du Salat fait l’objet d’une convention relative à l’attribution de subventions signée par l’Etat, la Région, l’Agence de l’eau, les Conseils Départementaux de l’Ariège et de la Haute-Garonne et le SSV en date du 2 juin 2020. Le SSV assure l’animation territoriale du programme notamment par le suivi technique et financier des actions et l’organisation des comités techniques et des comités de pilotages sur trois ans, soit jusqu’à juin 2023.

Depuis le démarrage du programme, six marchés publics ont été attribués ainsi qu’une prestation concernant le bassin versant du Volp. Les marchés ont été lancés tout le long du programme : 2 en 2020, 3 en 2021 et 1 en 2022 ainsi que la prestation du Volp en 2022. Vingt et une actions sont réparties dans ces marchés. A ce jour, treize actions sont achevées. Les actions restantes sont menées en interne ou par d’autres maîtres d’ouvrage comme l’État ou les communes pour un total de vingt-huit actions hors animation, AMO pour la construction du PAPI Complet et Mise en œuvre de la GEMAPI.

Si la majorité des actions du programme ont été finalisées ou sont en cours de finalisation, certaines d’entre elles présentent du retard et s’achèveront au cours de l’année 2023. C’est le cas des actions 1.2 *Etude hydrologique et hydraulique du Salat et de ses affluents en aval de St Giron*, 1.3 *Etudes des crues torrentielles*, 1.6 *Etude de l’espace de mobilité du Salat aval* et des actions 2.2 et 2.3 de l’axe 2. Le retard pris sur ces actions est multifactoriel mais il est possible de relever notamment la crise sanitaire de COVID-19.

Afin de mener à bien l’ensemble des actions du programme, de suivre l’instruction du PAPI et d’en assurer une continuité d’animation (notamment de communication sur le risque et de sensibilisation du public), un avenant à la convention-cadre a été proposé lors du Cotech du 15 Septembre 2022 et validé lors du Copil du 18 Novembre 2022. Il permet la prolongation de la durée du PAPI d’intention du Salat-Volp pour une année supplémentaire, soit pour une exécution sur la période juin 2020 à juin 2024.

**Le présent avenant introduit la modification du périmètre géographique de l’étude avec la prise en compte du sous-bassin du Volp (ajout de l’action 1.7 : *Etude du diagnostic de vulnérabilité inondation sur le bassin versant du Volp*) et d’ajuster le montant financier et la durée de l’action 0.1 relative aux dépenses consacrées à l’animation du programme, et donc d’ajuster le montant global du PAPI.**

Les articles de la convention cadre initiale sont repris ci-après et les modifications apportées dans le cadre de cet avenant n°1 sont inscrites aux articles suivants :

- Article 1 : Périmètre géographique du projet : Ajout du Volp au périmètre
- Article 2 : Durée de la convention : Prolongement d’un an de la convention
- Article 3 : Cadre juridique : Changement vers le PAPI 3 2021
- Article 6 : Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations
- Article 17 : Liste des annexes à la Convention

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d’avenant n°1 à la convention cadre du Papi d’Intention du Salat
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **6 – Demande de subventions – Animation du PAPI d’Intention du Salat - DE\_2023\_004.**

Monsieur le Président présente le Papi d’Intention du Salat et le projet d’avenant n°1 à la convention cadre. Il présente la mission animation pour lequel le syndicat a recruté une chargée de mission pour l’année 2023 sur un poste à temps complet. La mission d’animation a été évaluée à 60 000 €. Cette mission d’animation est financée par l’Etat à hauteur de 50%, l’Agence de l’Eau à hauteur de 15 %, la Région Occitanie à hauteur de 15 % et par le SSV pour 20 % restants. C’est le SSV qui supporte l’ensemble des dépenses.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mission d’animation durant l’année 2023 du PAPI d’Intention du bassin versant du Salat pour un montant de 60 000 €,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
  - Etat : 50 %
  - Agence de l’Eau : 15 %
  - Région Occitanie : 15 %
  - SSV : 20 %
  
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **7 – Questions diverses.**

Pas de questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.**

Le Secrétaire de Séance,  
Alain SOULE



Le Président,  
Daniel ARTAUD

